

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'évolution de la politique culturelle régionale et afin de renouveler sa relation aux acteurs des Arts, de la Culture, du Patrimoine et de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI), la Région Hauts-de-France entend poursuivre son accompagnement aux projets artistiques, culturels, scientifiques, patrimoniaux qui constituent un terreau riche et dynamique d'actions, fondateur de la vitalité artistique et culturelle du territoire, de son renouvellement et de son rayonnement.

Conformément aux axes d'intervention de la politique culturelle et de l'attention que la Région souhaite porter tant au secteur professionnel qu'aux habitants, cet accompagnement a pour objectif de permettre le déploiement de projets artistiques et culturels sur le territoire et ainsi contribuer à la sécurisation des opérateurs dans le développement et la viabilité de leurs projets.

Dans la diversité des actions qui se déploient sur son territoire, la Région entend accompagner les opérateurs en cohérence avec les priorités stratégiques du mandat et notamment les enjeux d'équité vis-à-vis des filières, des territoires et des habitants ainsi que les enjeux de transition écologique.

Ce soutien s'inscrit dans le respect de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles d'octobre 2005, et de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (ou loi LCAP) du 7 juillet 2016 établissant le principe de liberté de création artistique, de diffusion et de programmation

Ce règlement d'intervention présente l'aide à l'acquisition ou au renouvellement d'équipement scénique, technique ou d'exposition pour les opérateurs structurants conventionnés.

I. ELIGIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les structures artistiques ou culturelles professionnelles, personnes morales, administrées sous forme de :

- opérateurs privés (association, société,...) ;
- opérateurs publics (collectivité territoriale, régie, établissement public, SEM, ...).

Bénéficiaire cumulativement au moment du dépôt de la demande :

- d'une aide au titre des « activités des opérateurs structurants » en application du règlement d'intervention adopté par délibération n°2023.01210 en séance plénière du 22 juin 2023
- et d'un engagement pluriannuel avec la Région à travers une convention pluriannuelle d'objectifs ou une convention de partenariat triennal.

II. PROJET ACCOMPAGNÉS

A. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Il s'agit des projets d'acquisition ou renouvellement d'équipement scénique, technique et d'exposition.

1) Objectifs de l'aide

Les demandes doivent être destinées à la mise en œuvre du projet artistique/scientifique et culturel accompagné au titre du règlement d'intervention « Activité des opérateurs structurants ».

Elles concernent l'acquisition ou le renouvellement d'équipements scénique, d'exposition ou technique strictement liés au projet artistique/scientifique et culturel de l'opérateur structurant. Elles peuvent être dédiées à un lieu ou permettre une activité artistique ou culturelle itinérante.

Elles sont présentées en cohérence avec le projet artistique/scientifique et culturel triennal ayant fait l'objet d'une contractualisation avec la Région.

Elles pourront être présentées dans le cadre d'un projet d'investissement annuel ou d'un programme pluriannuel dans la limite de la durée de la contractualisation. Une demande dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement ne préjuge pas d'un financement régional pluriannuel. La décision de l'accompagnement régional se fait dans le cadre d'un dépôt annuel d'une demande de subvention.

2) Le respect de la politique Rev3

Les demandes doivent s'inscrire dans les enjeux de la politique culturelle régionale particulièrement en ce qui concerne les objectifs Rev3 (notamment économie de ressources, économie d'énergie fossile, production d'énergies renouvelables) et présenter leur contribution à cette démarche.

Les dépenses d'équipement concernées peuvent être liées à l'éclairage scénique, au matériel de sonorisation, informatique ou logiciels, matériel d'enregistrement, matériel d'exposition, d'éducation artistique et culturelle ou de médiation, équipements audiovisuel et numérique, équipements de captation etc.

Ces équipements doivent, privilégier autant que possible l'écoconception et donc les dimensions comme par exemple :

- L'économie de matière intégrant le choix d'éco-matériaux, de matériaux recyclés, recyclables, ou le réemploi/mutualisation ;
- L'efficacité énergétique et notamment l'économie d'énergies fossiles et le recours aux énergies renouvelables ;
- Un approvisionnement de proximité ;
- Les systèmes de régulation de la consommation d'énergie ou de fluides...

En cas d'acquisition de véhicule dédié à l'itinérance du projet artistique ou culturel, celui-ci ne devra pas utiliser d'énergies fossiles. Il est fortement suggéré dans la perspective d'une opération d'ampleur de réaliser préalablement un diagnostic énergétique des équipements et des options techniques possibles.

Ne sont pas éligibles :

- Le matériel destiné au fonctionnement administratif de la structure (informatique et bureautique, sites internet, mobiliers, véhicules, étude de faisabilité ou de programmation...);
- Le matériel destiné principalement à la production d'une œuvre artistique (instruments de musique, construction de décor, costume ...);
- La construction, la rénovation et la remise aux normes des bâtiments au sein desquels le projet artistique/scientifique et culturel est mis en œuvre.

B. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES PROJETS

- Pertinence et qualité du projet présenté au regard des besoins du projet artistique et culturel, notamment au regard d'une visibilité pluriannuelle du besoin
- Economie du projet et participation d'autres partenaires à son financement.
- Cohérence avec les enjeux transversaux de la politique culturelle régionale relatifs aux principes d'équité et de transition écologique :
 - Projets portés par opérateurs ancrés sur des territoires plus faiblement pourvus en ressources culturelles et artistiques ;
 - Projets s'inscrivant dans une démarche globale d'intégration des enjeux de transition écologique ;
 - Projets s'inscrivant dans une attention particulière aux habitants, dont la prise en compte des personnes en situation de handicap.

III. RÈGLES DE GESTION

A. CONDITIONS D'AIDE

Les conditions de dépôt et de cumul des aides seront déterminées sur la base du numéro SIRET de la structure.

La conformité du dossier aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du dossier présenté avec les axes de la politique culturelle et la disponibilité des crédits.

Avant le dépôt d'une demande d'aide, l'opérateur artistique et culturel veillera à avoir transmis l'ensemble des pièces permettant de solder les programmes d'action annuels et programmes d'investissement de plus de deux ans ayant fait l'objet d'un soutien régional.

Il est rappelé que, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Région, la décision attributive des subventions pour les équipements d'un montant supérieur à 200 000 € HT intervient sur la base d'une pièce justificative (résultat d'appel d'offres, devis accepté, marché...).

B. DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Le montant de la dépense subventionnable correspond à l'ensemble des dépenses rattachables à l'objet et à la période pour lesquels la subvention est octroyée. Il sera conforme aux normes financières de la Région.

Le coût total du projet devra intégrer les dépenses en nature (apport sans contrepartie financière, de biens, de prestation ou de personnels bénévoles spécifiquement mobilisés).

C. MODALITÉ DE DÉPÔT ET DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes seront déposées sur la Plateforme des Aides et des Subventions de la Région Hauts-de-France.

Ces demandes, dématérialisées via la plateforme régionale des aides, comprendront les pièces sollicitées dans le formulaire informatique au moment de la demande dont :

- la présentation d'un projet annuel ou programme pluriannuel d'investissement en lien avec le projet artistique et culturel pluriannuel et intégrant une présentation de la contribution du projet aux priorités régionales : objectifs



ACQUISITION OU RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE, TECHNIQUE OU D'EXPOSITION POUR LES OPÉRATEURS STRUCTURANTS CONVENTIONNÉS

Rev3 (notamment économie de ressources, économie d'énergie fossiles, production d'énergies renouvelables...),
équité vis-à-vis des habitants (dont la pris en compte du handicap), équité vis-à-vis des territoires...

- le budget détaillé de l'investissement en année N équilibré en dépenses et en recettes

Un dossier est complet lorsqu'il comporte toutes les pièces demandées et le formulaire renseigné dans sa totalité.
Aucun dossier incomplet ne pourra être instruit.

Tout dossier incomplet dans un délai de 2 mois à compter de la demande initiale de pièce complémentaire sur la plateforme de dépôt de subvention sera irrecevable et fera l'objet d'un rejet.

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de l'assemblée délibérante.

D. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide sera déterminé sur la base du budget prévisionnel présenté lors de la demande, de la dépense subventionnable et sous réserve du vote du budget régional.

Le montant de l'aide ne pourra être inférieur à 10 000 € et sera plafonné à 80 000 € par an et à 150 000 € sur la durée de la convention. Le taux d'intervention régional sera de 30% maximum du coût total du projet.

Le coût total du projet devra intégrer les dépenses en nature (apport sans contrepartie financière, de biens, de prestation ou de personnels bénévoles spécifiquement mobilisés).

Ce taux pourra être porté à 50% maximum du coût total du projet pour les structures de catégorie « agences, pôles, réseaux » et dans le cadre d'un cofinancement avec l'Etat.

E. VERSEMENT DE L'AIDE

En cas d'octroi, le versement de l'aide intervient selon les modalités précisées dans l'acte juridique d'attribution selon le règlement budgétaire et financier en vigueur.

CONTACT	Service Cinéma, Musiques, Livre et Numérique : Culture-CMLN@hautsdefrance.fr Service Spectacle Vivant : Culture-spectacle-vivant@hautsdefrance.fr Service Arts Visuels, Patrimoine, Culture Scientifique, Technique et Industrielle : Culture-AVPCSTI@hautsdefrance.fr
----------------	--